

Direction départementale des Territoires
du Lot

AVIS AU PUBLIC

Autorisation d'exploiter une installation temporaire de broyage de pneus usagés à LACHAPELLE-AUZAC accordée à la Sté ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES

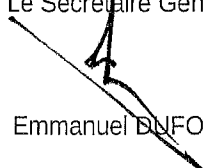
Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2015, la Sté ALCYON ENVIRONNEMENT SERVICES a reçu l'autorisation d'exploiter une unité temporaire de broyage de pneumatiques et ses installations annexes au lieu dit « Grézie » sur le territoire de la commune de LACHAPELLE-AUZAC.

L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'aux conditions particulières édictées dans l'arrêté susvisé.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie de LACHAPELLE-AUZAC où est déposée une copie dudit arrêté ainsi que sur le site internet des services de l'Etat: <http://www.lot.gouv.fr/>

Fait à CAHORS, le 24 juillet 2015

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emmanuel DUFOUR